

ARRETE N° POL - 127/2025

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur le Parking Caussel – afin de permettre *la Cérémonie d'ouverture de la fête Votive 2025 et la mise en place de la fête foraine, du Mercredi 17 Juillet 2025 à 8h00 jusqu'au Samedi 26 Juillet 8h00.*

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre la cérémonie d'ouverture de la fête votive 2025 et la mise en place de la fête foraine sur le parking Caussel la circulation et le stationnement seront règlementés de la façon suivante :

- **Réservation de toutes les places de stationnement du parking Caussel**

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 07/07/2025**



le Maire,
Guy LAURET
Maire